

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 1/2024
DE LA SEANCE DU 18 janvier 2024**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont données procuration : GRAFF Maryline à DIETRICH Martin
LAURENT Emilie à THOMEN Daniel
LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommée : EBERSOHL Patricia

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	8	11	3

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 2- Chasse : attribution du Lot n°1 suite à l'appel d'offre
- 3- Convention de service pour la prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes de la CCVM
- 4- Location appartement Ampfersbach
- 5- Tarification cadeaux communaux
- 6- Lot Création chaufferie bois-énergie : approbation d'un Avenant
- 7- Concession de source : attribution
- 8- Divers

Point 1 – 18 janvier 2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

La séance du 18 décembre 2023 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 18 janvier 2024 Chasse : attribution du Lot n°1 suite à l'appel d'offre

Suite à l'appel d'offre, publiée le 23 novembre 2023 concernant la location du lot de chasse n°1,

La Commission de Dévolution s'est réunie le 15 janvier 2024 pour l'examen des offres.

Une offre a été réceptionnée.

La Commission a procédé à l'examen des documents administratifs fournis par Monsieur Jean-Philippe ALBERT, domicilié à 68510 Rantzwiller, en tant qu'adjudicataire personne physique, ainsi que pour ses 9 permissionnaires.

Les divers documents administratifs fournis étant complets, ainsi que la clause de la règle des 100 kms, respectée à hauteur de 70%, la Commission, en présence du représentant de la DGFIP, a pris connaissance du loyer proposé, à savoir 12 000,00 € pour ce lot.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A validé et a donné** son agrément à la candidature de Monsieur Jean-Philippe ALBERT, domicilié à RANTZWILLER, distance 47 km,
- **A validé et a donné** son agrément aux 9 permissionnaires de Monsieur Jean-Philippe ALBERT, à savoir :
 - Monsieur Clément ALBERT, domicilié à 68510 RANTZWILLER, distance 47 km,
 - Monsieur Paul BACHMANN, domicilié à 5614 SARMENSTORF CH, distance 118 km,
 - Monsieur Bruno MICHEL, domicilié à 68280 ANDOLSHEIM, distance 25 km,
 - Monsieur Bernard MULLER, domicilié à 68127 OBERHERGHEIM, distance 24 km,
 - Monsieur Palle PEDERSEN, domicilié à 4106 THERWIL CH, distance 68 km,
 - Monsieur Thomas VON RICKENBACH, domicilié à 6436 MUOTATHAL CH, distance 172 km,
 - Monsieur Hans Peter RUEPP, domicilié à 6404 GREPPEN CH, distance 148 km,
 - Monsieur Sébastien TAULEIGNE, domicilié à 68610 LAUTENBACH, distance 11 km,
 - Monsieur Vianney TUFFAL, domicilié à 68100 MULHOUSE, distance 36 km.
- **A retenu** l'offre de Monsieur Jean-Philippe ALBERT,
- **A attribué** le lot de chasse n°1 de Stosswihr à Monsieur Jean-Philippe ALBERT pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 20233 avec un loyer annuel de 12 000,00 € pour la première année,
- **A chargé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location de chasse et tous documents afférents à cette location.

Point 3 – 18 janvier 2024 Convention de service pour la prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes de la CCVM

Suite au transfert de compétences de l'assainissement à la CCVM, à partir du 1^{er} janvier 2024, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 04 septembre 2023.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, l'EPCI a créé une régie à autonomie financière pour gérer le service assainissement. Les statuts de la Régie ont été validé par le conseil communautaire le 17 octobre 2023.

Dans un souci de simplification et de compréhension pour l'utilisateur, afin que deux factures ne soient pas éditées, il est proposé de conclure une convention de service avec les 15 communes

membres concernées par l'assainissement collectif afin qu'elles facturent la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge de la facturation de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la Régie d'assainissement de la Vallée de Munster.

Dans le cadre de la convention, les missions confiées à la commune sont les suivantes :

- Le relevé des compteurs,
- La facturation de la redevance assainissement collectif selon le tarif voté par la CCVM, (part fixe et variable),
- La facturation de la redevance pour la Modernisation des réseaux de collecte votée par l'Agence de l'eau,
- La gestion de la base de données abonnés (demande d'abonnement et de résiliation, changement d'adresse, transmission du règlement d'assainissement en vigueur, etc.),
- D'informer les usagers que les questions relatives à l'assainissement sont traitées par la Régie assainissement de la CCVM,
- La transmission des demandes d'intervention ou de branchement sur le réseau d'assainissement à la CCVM,
- La gestion des réclamations usagers (appel téléphonique, courriel, courrier). Lesdites réclamations sont réceptionnées par la commune mais ensuite transmises à la Régie qui a la charge d'y apporter une réponse.

La Régie est responsable de la gestion des réseaux d'assainissement et, à ce titre, elle est l'interlocutrice unique des usagers pour les problèmes techniques, les demandes de contrôle de branchement au réseau...En outre, préalablement à tout nouveau branchement d'assainissement, la commune doit informer le demandeur de la nécessité de prendre contact avec le service assainissement de la Régie pour l'évacuation des eaux usées. Celui-ci se chargera de la souscription du contrat de déversement et communiquera les informations à la commune pour qu'elle puisse assurer la mission de facturation.

La convention de service indique aussi les modalités administratives, financières et comptables ainsi que l'indemnisation de la CCVM vers la commune, soit 2.50€ ht par facture éditée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de service établie entre la commune et la régie communautaire de la Vallée de Munster,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Point 4 – 18 janvier 2024 Location appartement Ampfersbach

Monsieur le Maire rappelle que les appartements de l'école d'Ampfersbach ont été rénovés. Madame Laetitia STOEHR s'est proposée pour louer l'appartement F4, à compter du 1^{er} février 2024.

Ayant fourni tous les documents administratifs, il est demandé au conseil d'accorder cette location à Laetitia Stoehr.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue ce logement à compter 1^{er} février 2024 à Madame Laetitia Stoehr
- Dit que le loyer 2024 a été voté par délibération du 18 décembre 2023 pour 750,00 € mensuel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} février 2024.

Point 5 – 18 janvier 2024 Tarification cadeaux communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter des dépenses résultant de cadeaux offerts par la collectivité à l'occasion de fêtes locales ou nationales, de cérémonies officielles, d'évènements familiaux ou liés à la carrière des agents et de diverses manifestations. Ces dépenses seront imputées au compte 623 Publicité, Publication et Relations publiques, au budget général.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Vote les tarifs des cadeaux offerts lors :

- De cérémonies officielles, fêtes locales ou nationales à 400 € maximum,
- A l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, départ à la retraite, etc.....) du personnel à 400 € maximum,
- A l'occasion de diverses manifestations : bons cadeaux de 10 € à 50 €.

Point 6 – 18 janvier 2024 Lot Création chaufferie bois-énergie : approbation d'un Avenant

Concernant le marché de la chaufferie bois énergie au Kilbel, il est proposé au Conseil de valider un avenant négatif de -503.17€ HT, suite aux divers changements de matériels et liés à des contraintes techniques (changement de marque de la chaudière, travaux en plus ou en moins).

Le marché final passe donc de 228 165.65€ HT à 227 662.48€ HT.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par le bureau d'étude INOTEC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de -503.17€ HT, pour un marché final de 227 662.48€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Point 7 – 18 janvier 2024 Concession de source : attribution

Suite à la demande de M et Mme Kinny, propriétaires de l'ancienne marcairie et des terrains alentours, au lieu-dit Michelmur à Stosswihr, concernant leur source en parcelle 99, section 12, ils souhaitent réhabiliter la source et demande l'accord d'une concession de source.

En date du 05 janvier 2024, M et Mme Kinny ont créé la SCI Saegmatt, en tant qu'associés, avec leurs 2 fils Kinny Marc-André et Kinny Jean-Benoît, gérants de cette société immatriculée au RCS de Colmar n°982322562, dont l'adresse du siège est au lieu-dit Domaine Thierhurst 68740 NAMBSHEIM.

Les propriétés seront reversées à la SCI Saegmatt

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A pris note de la création de la SCI Saegmatt,
- Rappelle que les travaux de réhabilitation de la source, située en forêt soumise, devront faire l'objet d'une demande de travaux,
- Fixe le prix de la concession de source à 60,00 € par an,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une concession de source, au nom de la SCI Saegmatt, qui sera établie à compter de la date de la demande de travaux.

Point 8- 18 janvier 2024 Divers

1- PLVM : convention d'objectif 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté une convention d'objectif 2024 avec l'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de MUNSTER pour 24 843,00 €.

Suite à une erreur quant au nombre d'enfants de Hohrod scolarisés à Soultzeren et ceux scolarisés à Stosswihr, et suite à de nouveaux justificatifs fournis, la subvention demandée pour Stosswihr a été revue à 26 914,00 € au lieu des 24 843,00 € initialement demandés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle demande de subvention 2024 établie par l'association PLVM, pour 26 914,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention d'objectif 2024, avec acompte en janvier, représentant 50%, soit 13 457,00 € et le solde en juin après présentation du rapport d'activités et des comptes 2023, comme initialement annoncé.